

# PROVINCE DE QUÉBEC

## MRC NICOLET-YAMASKA

### *MUNICIPALITÉ DE ST-CÉLESTIN (paroisse)*

#### AVIS PUBLIC

#### Rôle d'évaluation triennal

**2018-2019-2020**

**1<sup>er</sup> exercice**

Avis Public est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Célestin (paroisse), devant être en vigueur durant les exercices financiers **2018, 2019 et 2020**, a été déposé à mon bureau le **11 septembre 2017**, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2018;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

M.R.C. de Nicolet-Yamaska  
257-1, rue de Mgr-Courchesne  
Nicolet (Québec) J3T 2C1  
Téléphone : (819) 519-2997

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 97-15 de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Célestin, ce 12<sup>e</sup> jour de septembre 2017.

(S)

Gisèle Plourde  
Directrice-générale &  
Secrétaire-trésorière